
Convention sur les armes à sous-munitions

Formules de notification au titre de l'article 7 de la Convention sur les armes à sous-munitions

Nom de l'Etat Partie : République Démocratique du Congo

**Rapport volontaire pour la période allant du 1 janvier 2012 au 31
décembre 2013**

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : Juin 2014

AUTORITÉ À CONTACTER : Maitre SUDI ALIMASI KIMPUTU
Coordonateur National du Centre Congolais de Lutte Antimines
+243 0998381437

Page de couverture¹ du rapport annuel présenté au titre de l'article 7

Nom de l'État [Partie]: République Démocratique du Congo.....

Renseignements pour la période allant du **01/01/2012 au 31/12/2013**
(jj/mm/aaaa) (jj/mm/aaaa)

Formule A Mesures d'application nationales modifiée ■ non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule F Zones contaminées et dépollution modifiée ■ non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet
Formule B Stocks et destruction modifiée ■ non modifiée (dernier rapport présenté en année) ■ sans objet	Formule G Alerter les populations et les sensibiliser aux risques modifiée ■ non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet
Formule C Armes à sous-munitions conservées ou transférées modifiée ■ non modifiée (dernier rapport présenté en année) ■ sans objet	Formule H Assistance aux victimes ■ modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet
Formule D Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé modifiée ■ non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet	Formule I Ressources nationales et coopération et assistance internationales modifiée ■ non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet
Formule E État des programmes de reconversion modifiée ■ non modifiée (dernier rapport présenté en année) ■ sans objet	Formule J Autres questions pertinentes modifiée ■ non modifiée (dernier rapport présenté en année) ■ sans objet

¹ Notes concernant l'utilisation de la page de couverture:

1. La page de couverture peut compléter les formules détaillées adoptées aux Assemblées des États parties lorsque les renseignements figurant dans certaines formules du rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents. En pareil cas, il suffit de joindre les formules qui contiennent de nouveaux éléments d'information.
2. La page de couverture peut remplacer les formules détaillées adoptées aux Assemblées des États parties, à condition que tous les renseignements figurant dans le rapport annuel soient identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents.
3. Lorsqu'il est mentionné sur la page de couverture que les renseignements correspondant à une formule donnée sont les mêmes que ceux qui ont été fournis dans un rapport antérieur, la date de présentation de ce dernier doit être indiquée clairement.
4. La page de couverture peut être utilisée pour des rapports annuels ultérieurs, mais pas pour le rapport initial présenté au titre de l'article 7.

Formule A

Mesures d'application nationales

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

a) Les mesures d'application nationales mentionnées à l'article 9;»

Remarque: Aux termes de l'article 9, «Chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres qui sont appropriées pour mettre en œuvre la présente Convention, y compris l'imposition de sanctions pénales pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.».

État [Partie]: République Démocratique du Congo

Renseignements pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2013

<i>Mesures législatives, réglementaires et autres prises pour mettre en œuvre la Convention (y compris l'imposition de sanctions pénales)</i>	<i>Renseignements supplémentaires (par exemple, texte et date effective des mesures de mise en œuvre, y compris les mesures législatives et administratives, les politiques et les directives et la formation des forces militaires)</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Adoption par le Sénat de la loi de ratification de la Convention sur les armes à Sous Munitions le 28 novembre 2013 • Lancement et clôture de l'enquête nationale sur la contamination par Sous Munitions 	<ul style="list-style-type: none"> • Texte en attente de promulgation par le Président de la République • Enquête clôturée sur l'ensemble du Territoire national

Formule B Stocks et destruction des armes à sous-munitions

Partie I Stocks d'armes à sous-munitions

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

b) Le total de l'ensemble des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 de la présente Convention, comprenant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type;

[...]

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

État [Partie]: République Démocratique du Congo

Renseignements pour la période allant du 01/02/2002..... au 15/05/2011

1. Total de l'ensemble des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives stockées sous la juridiction et le contrôle de l'État partie

Ne doivent pas figurer dans le tableau suivant les munitions qui sont conservées à des fins de formation et d'acquisition de compétences spécialisées (conformément à l'article 3, par. 6) et qui sont indiquées dans la formule C.

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale de sous-munitions explosives	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
N/A						
Total	Aucun stock		Total	Aucun stock		

Comment [c1]: Est-ce que les stocks ont été vérifiés

2. Stocks supplémentaires découverts après l'achèvement annoncé du programme de destruction

Type d'arme à sous-munitions	Quantité découverte	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale de sous-munitions explosives	Numéro de lot (si possible)	Plans de destruction	Stocks découverts: où, quand et comment	Renseignements supplémentaires
Total	Sans objet		Total	Sans objet				

3. État des travaux et progrès réalisés pour séparer toutes les armes à sous-munitions sous sa juridiction et son contrôle des autres munitions conservées en vue d'un emploi opérationnel et de leur marquage pour destruction (réf.: art. 3, par. 1)

Type d'arme à sous-munitions	Quantité séparée et marquée pour destruction	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale séparée et marquée pour destruction	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Total	Sans objet		Total	Sans objet		

Formule B

Stocks et destruction des armes à sous-munitions (*suite*)

Partie II

État des programmes de destruction des armes à sous-munitions

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

e) L'état et les progrès des programmes de destruction, conformément à l'article 3 de la présente Convention, des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, avec des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les sites de destruction et les normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

f) Les types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3 de la présente Convention, avec des précisions sur les méthodes de destruction qui ont été utilisées, la localisation des sites de destruction et les normes respectées en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

État [Partie]: République Démocratique du Congo

Renseignements pour la période allant du 01/01/2012..... au 31/12/2013

I État des programmes de destruction et progrès enregistrés (art. 3)

État

Plans, informations générales, délais **Destruction en même temps que les autres**

Restes Explosifs de Guerre

Méthodes qui seront utilisées¹ [Méthodes de destruction en fourneau ou à l'air libre](#)
(dépend de l'évaluation cas par cas).

Nom et localisation des sites de destruction qui seront utilisés

Normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement : [Normes internationales applicables en matière de protection de la santé publique et de l'environnement.](#)

État

Progrès réalisés depuis le précédent rapport

Renseignements supplémentaires

¹ Référence à la formule B (4).

2. Destruction des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, achevée AVANT l'entrée en vigueur pour l'État partie (SEULEMENT pour les rapports initiaux)

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	4		Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	4			Kabalo, Lomami	
Bomb Let BLU-775	5		Bomb Let BLU-775	5			Manono, Cité de Manono	
Blu 63	10		Blu 63	10			Bolomba, Piquet	
BL 755 Bomblet	2		BL 755 Bomblet	2			Kindu	
PM1	2		PM1	2			Nyafanza	
Total	23		Total	17				

3. Types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3

a) Après l'entrée en vigueur

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
Total	Sans objet		Total	Sans objet				

b) Stocks supplémentaires détruits après l'achèvement annoncé du programme de destruction

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Plans de destruction	Progrès dans la destruction/Date d'achèvement
Total	Sans objet		Total	Sans objet			

* Y COMPRIS les sous-munitions explosives qui ne sont pas contenues dans une arme à sous-munitions.

4. Méthodes de destruction utilisées

Type d'arme à sous-munition	Précisions sur les méthodes de destruction utilisées

Type de sous-munition explosive	Précisions sur les méthodes de destruction utilisées
	Méthodes de destruction en fourneau ou à l'air libre.

5. Normes applicables en matière de sécurité et de protection de l'environnement respectées lors de la destruction

Normes internationales applicables en matière de protection de la santé publique et de l'environnement.

Sandards Nationaux en cours d'achèvement

6. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 3

Activité	Description	Période	Besoins

Formule C

Armes à sous-munitions conservées ou transférées

Article 3, paragraphe 8

«Les États parties conservant, acquérant ou transférant des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives aux fins décrites dans les paragraphes 6 et 7 du présent article devront présenter un rapport détaillé sur l'utilisation actuelle et envisagée de ces armes à sous-munitions et sous-munitions explosives, ainsi que leur type, quantité et numéro de lot. Si les armes à sous-munitions et les sous-munitions explosives sont transférées à ces fins à un autre État partie, le rapport devra inclure une référence à l'État partie les recevant. Ce rapport devra être préparé pour chaque année durant laquelle un État partie a conservé, acquis ou transféré des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives, et être transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (...).»

État [Partie]: République Démocratique du Congo

Renseignements pour la période allant du 01/01/2012..... au 31/12/2013

1. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives CONSERVÉES conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
Total	Sans objet		Total	Sans objet			

2. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives ACQUISES conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
Total	Sans objet		Total	Sans objet			

3. Armes à sous-munitions ou sous-munitions explosives conservées ou acquises employées conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité employée	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité employée	Numéro de lot	Description de l'emploi effectif	Renseignements supplémentaires (origine par exemple)
Total	Sans objet		Total	Sans objet			

4. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives transférées conformément à l'article 3, paragraphe 7

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Objet du transfert	État partie destinataire	Renseignements supplémentaires (mesures prises pour assurer la destruction dans l'État destinataire)
Total	Sans objet		Total	Sans objet				

Formule D

Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- c) Les caractéristiques techniques de chaque type d'armes à sous-munitions produites par cet État partie préalablement à l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, en indiquant, dans la mesure du possible, le genre de renseignements pouvant faciliter l'identification et l'enlèvement des armes à sous-munitions; ces renseignements comprendront au minimum: les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies en couleur et tout autre renseignement pouvant faciliter l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: République Démocratique du Congo

Renseignements pour la période allant du 01/02/2012..... au 31/12/2013

Type d'arme à sous-munitions*	Dimensions des armes à sous-munitions	Contenu en explosifs des armes à sous-munitions (type et poids)	Type et nombre de sous-munitions explosives*	Dimensions des sous-munitions explosives	Allumeur des sous-munitions	Contenu en explosif des sous-munitions (type et poids)	Contenu en métal des sous-munitions (type et poids)	Autres renseignements pouvant faciliter l'enlèvement
Sans objet								

* Veuillez joindre des fiches de données avec des photographies en couleurs.

Formule E
État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production et progrès enregistrés

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

d) L'état et les progrès des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: République Démocratique du Congo

Renseignements pour la période allant du 01/02/2012..... au 31/12/2013

<i>Nom et localisation de l'installation de production</i>	<i>Indiquer «conversion» ou «mise hors service»</i>	<i>État (indiquer «en cours» ou «achevé») et progrès enregistrés dans le programme</i>	<i>Renseignements supplémentaires (plans et calendrier d'achèvement par exemple)</i>
Sans objet			

Formule F Zones contaminées et dépollution

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

h) Dans la mesure du possible, la superficie et la localisation de toutes les zones contaminées par les armes à sous-munitions sous sa juridiction ou son contrôle, avec autant de précisions que possible sur le type et la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions dans chacune des zones affectées et la date de leur emploi;

i) L'état et les progrès des programmes de dépollution et de destruction de tous les types et quantités de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits conformément à l'article 4 de la présente Convention, devant inclure la superficie et la localisation de la zone contaminée par armes à sous-munitions et dépolluée, avec une ventilation de la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits;»

État [Partie]: République Démocratique du Congo.....

Renseignements pour la période allant du 01/02/2012..... au 31/12/2013

I. Superficie et localisation de la zone contaminée par des armes à sous-munitions*

Localisation**	Superficie de la zone contaminée (m ²)	Restes d'armes à sous-munitions		Date estimée ou connue de la contamination	Méthode employée pour estimer la zone suspecte	Renseignements supplémentaires
		Type	Quantité estimée			
Bolomba (Equateur)	12340	Blu 755	4 zones contamin.			
Kirungu/Moba (Katanga)	5250		1 Zone contamin.			

Localisation**	Superficie de la zone contaminée (m ²)	Restes d'armes à sous-munitions		Date estimée ou connue de la contamination	Méthode employée pour estimer la zone suspecte	Renseignements supplémentaires
		Type	Quantité estimée			
Total	17 590	Total	5 Zones contaminées			

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** La localisation peut être indiquée au moyen d'une liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) de références cartographiques et de coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée.

2. Réouverture des terres

Donner des renseignements sur la réouverture, par des moyens autres que la dépollution, de terres dont on soupçonnait précédemment qu'elles contenaient des restes d'armes à sous-munitions.

Localisation	Superficie de la zone (m ²)	Date de réouverture	Méthode de réouverture (étude technique ou non technique)
Rien à signaler			

4. État des programmes d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions et progrès enregistrés*

Localisation**	Superficie de la zone dépolluée (m ²)	État du programme de dépollution (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)	Restes d'armes à sous-munitions enlevés		Méthode de dépollution	Normes appliquées	
			Type	Quantité		Normes de sécurité	Normes environnementales
Kabalo	N/A		Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	3			
Lomami	N/A		Blu 755 Fragmentation Heat Bomb Unit	1			
Manono	N/A		Bomb Let BLU-775	1			
Manono	N/A		Bomb Let BLU-775	1			
Cité de Manono	N/A		Bomb Let BLU-775	1			
Cité de Manono	N/A		Bomb Let BLU-775	1			
Kabumba				1	Manuelle (Dépollution champ de bataille)		
Kabalo				3			
Kalemie				3			

Localisation**	Superficie de la zone dépolluée (m ²)	État du programme de dépollution (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)	Restes d'armes à sous-munitions enlevés		Méthode de dépollution	Normes appliquées	
			Type	Quantité		Normes de sécurité	Normes environnementales
Goma				2			
Bolomba	N/A		Blu 63	10			
Kindu	N/A		Blu 755 Bomblet	2			
Lubutu	N/A		PM1	2			
Bolomba (Boso-Isongo)			Blu 755	2			
Bolomba-Piquet	N/A		Blu 755	6			
	N/A		Fragmentation Heat Bomb Unit				
Lubutu	N/A		PM1	1			
Shabunda	N/A			2			
Lubutu	N/A		PM1	31			
Bolomba	N/A		Blu 755&Blu 63	32			
Bomongo	N/A		SHOAB	5			
				110			

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** La localisation peut être indiquée au moyen d'une liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) de références cartographiques et de coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée. Si possible, faire référence à la zone contaminée correspondante décrite dans [le tableau 1 de la formule F].

Renseignements supplémentaires

Au cours 2013, 21 armes à sous-munitions (dont 14 à Lubutu, 3 à Kalemie, 3 à Kabalo, 1 à Goma) ont été trouvées et détruites. En plus l'enquête nationale sur la contamination par mines et armes a sous-munitions a été réalisée : 5 zones ont rapportées contaminées par armes a sous-munitions..

4. État des programmes de destruction des restes d'armes à sous-munitions et progrès enregistrés* **

Localisation	État du programme de destruction (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)	Restes d'armes à sous-munitions		Méthode de destruction	Normes appliquées	
		Type	Quantité		Normes de sécurité	Normes environnementales
Bolomba Kirungu/Moba			4 zones contamin 1 Zone contaminée			
		Total	5 Zones			

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** Le présent tableau est employé uniquement pour les restes d'armes à sous-munitions qui n'ont pas été détruits dans le cadre d'un programme de dépollution (par exemple des restes d'armes à sous-munitions enlevés et ultérieurement détruits ailleurs ou des armes à sous-munitions abandonnées).

Renseignements supplémentaires

La RDCongo a réalisé l'enquête nationale sur la contamination par mines antipersonnel et armes à sous-munitions en 2013. A l'issue de l'enquête 5 zones ont été rapportées dont 4 zones à Bolomba (Equateur) et 1 zone à Moba (Katanga). La mobilisation des ressources pour la dépollution des zones contaminées reste le principal défi, d'autant plus que les financements ont sensiblement baissé.

5. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 4

Activité	Description	Période	Besoins

Formule G

Mesures prises pour alerter les populations et les sensibiliser aux risques

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

j) Les mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques et, en particulier, pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective les personnes civiles vivant dans les zones contaminées par des armes à sous-munitions et se trouvant sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: République Démocratique du Congo.....

Renseignements pour la période allant du 01/02/2012..... au 31/12/2013

1. Mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques

Fait partie du programme d'éducation au risque des mines et restes explosifs de guerre.

2. Mesures prises pour alerter effectivement les populations

Séances d'éducation au risque des mines, mise en place des équipes de liaison communautaire et marquages des zones soupçonnées ou confirmées contaminées.

Formule H

Assistance aux victimes: état et progrès de l'exécution des obligations au titre de l'article 5

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

k) L'état et les progrès de la mise en œuvre de ses obligations conformément à l'article 5 de la présente Convention pour assurer de manière suffisante aux victimes d'armes à sous-munitions une assistance prenant en considération l'âge et les sexospécificités, des soins médicaux, une réadaptation, un soutien psychologique et une insertion sociale et économique, ainsi que pour recueillir des données pertinentes et fiables sur les victimes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: République Démocratique du Congo

Renseignements pour la période allant du 01/02/2012..... au 31/12/2013

1. Point de contact/mécanisme de coordination pour l'application de l'article 5 (préciser le nom et les coordonnées de l'organisme public responsable)

Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale

Réunion de coordination avec tous les acteurs (incluant le Ministère de la Santé et les ONG nationales) sous la présidence du Secrétaire Général aux affaires humanitaires

2. Collecte de données et évaluation des besoins des victimes d'armes à sous-munitions (veuillez indiquer le sexe et l'âge des survivants et donner des informations sur les familles et communautés affectées)

Les données concernant les victimes des sous munitions sont contenues dans les tableaux en annexe relatifs à l'ensemble des victimes des REG dont les sous munitions.

3. Élaboration et application des législations et politiques nationales pour mettre en œuvre l'article 5

Le plan stratégique national à moyen terme sur l'assistance aux victimes

4. Plan et budget nationaux, assortis de calendriers pour réaliser ces activités

Plan élaboré, pas de budget national encore consacré

Note: Si nécessaire, les plans et les budgets peuvent être communiqués séparément.

5. Efforts faits pour consulter étroitement et faire participer activement les victimes et les organisations qui les représentent à la planification et à la fourniture de l'assistance aux victimes

Tous les acteurs de l'ensemble du pays concernés, c'est-à-dire, les acteurs étatiques, les ONG d'assistance aux victimes, les associations de victimes et autres organismes impliqués dans la question de l'assistance aux victimes ont pris part à l'élaboration du plan stratégique national sur l'assistance aux victimes

6. Services d'assistance (dont les soins médicaux, la réadaptation physique, le soutien psychologique et l'insertion sociale et économique)

<i>Type de service (soins médicaux, réadaptation physique, soutien psychologique et insertion sociale et économique)</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>Description du service (progrès, types de services, nombre de personnes bénéficiant d'une assistance, période)</i>
Mesures en cours d'élaboration		

7. Mesures prises pour mobiliser les ressources nationales et internationales

Avec l'appui du Centre de Coordination de la Lutte Antimines des Nations Unies en RDC, un certain nombre de projets sont élaborés et discutés avec les bailleurs et autres donateurs pour la mise en application du plan stratégique national.

8. Besoins d'assistance et de coopération internationales

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>

9. Efforts de sensibilisation aux droits des victimes des armes à sous-munitions et des autres personnes handicapées

--

Formule I

Ressources nationales et coopération et assistance internationales

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

m) La quantité de ressources nationales, y compris les ressources financières, matérielles ou en nature, affectées à la mise en œuvre des articles 3, 4 et 5 de la présente Convention; et

n) Les quantités, les types et les destinations de la coopération et de l'assistance internationales fournis au titre de l'article 6 de la présente Convention.»

État [Partie]: République Démocratique du Congo.....

Renseignements pour la période allant du 01/02/2012..... au 31/12/2013

1. Ressources nationales allouées

Activité	Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)	Montant des ressources nationales (indiquer la devise)	Type de ressources (financières, matérielles ou en nature par exemple)
aucune			

2. Coopération et assistance internationales fournies

Destination	Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)	Montant (indiquer la devise)	Type de coopération ou d'assistance (financière, matérielle ou en nature)	Précisions (dont la date de fourniture, les destinations intermédiaires telles que des fonds d'affectation spéciale, détails du projet, calendriers)

3. Coopération et assistance internationales nécessaires

a) Pour l'application de l'article 3: Destruction des stocks

Activité	Description	Période	Besoins

b) Pour l'application de l'article 4: Dépollution et sensibilisation aux risques

Activité	Description	Période	Besoins

c) Pour l'application de l'article 5: Assistance aux victimes

Activité	Description	Période	Besoins
1. Améliorer le système de collecte et d'analyse des données sur les victimes de mines/REG.	<ul style="list-style-type: none"> - Formation/mise à niveau d'agents de collecte - Collecte permanente des données sur les victimes de mines/REG - Saisie des données dans IMSMA - Coordination et harmonisation avec autres base de données existantes 	Jusqu'en 2016	USD 300 000
2. Renforcer la couverture, l'efficacité et la durabilité des services des soins médicaux et de réhabilitation physique.	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des centres existants de réhabilitation en RDC - Evaluation des besoins en formation et équipements (Partenaires et centres) - Organisations des cessions de formation avec les partenaires 	2012 - 2013	USD 1 000 000

	<p>appropriés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'équipements. 		
<p>3. Développer et exécuter des programmes de soutien psychologique, de réintégration sociale et de renforcement économique en faveur des victimes de mines/REG et autres personnes en situation de handicap.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des partenaires potentiels - Formation et renforcement des capacités des organisations pour un soutien psychologique efficace en faveur des victimes de mines/REG - Etablir un réseau des organisations des personnes handicapées - Etude situationnelle et analyse des besoins des victimes de mines/REG - Identification des structures de formation professionnelle existantes - Analyse des besoins en formation professionnelle pour les victimes de mines/REG - Formation en gestion des AGR - Mis en place d'un système d'octroi de micro crédits. 	2012 -2013	USD 1 100 000
<p>4. Promouvoir les droits des survivants des mines et autres personnes vivant avec handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer pour la ratification de la CRPD et la mise sur pied d'une loi nationale sur le handicap - Sensibilisation des personnes handicapées sur leurs droits - Vulgarisation de la CRPD. 	Jusqu'en 2016	USD 30 000
<p>5. Renforcer les mécanismes de coordination de la question du handicap aux niveaux tant national</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des TDR pour la coordination des groupes de travail sur l'assistance aux victimes de mines/REG et autres personnes en situation de handicap - Mise sur pied des groupes de travail sur l'assistance aux victimes - Tenue périodique des réunions techniques. 	Jusqu'en 2016	USD 100.000

4.Assistance fournie par des États parties à un autre État dans le cas des armes à sous-munitions utilisées ou abandonnées avant l'entrée en vigueur

Les États parties qui ont utilisé ou abandonné des armes à sous-munitions qui sont devenues des restes d'armes à sous-munitions dans des zones situées sous la juridiction ou le contrôle d'un autre État partie sont **VIVEMENT ENCOURAGÉS** à fournir une assistance à ce dernier pour faciliter le marquage, l'enlèvement et la destruction de ces restes d'armes à sous-munitions.

[Cette assistance comprendra, lorsqu'elles seront disponibles, des informations sur les types et les quantités d'armes à sous-munitions utilisées, les emplacements précis des impacts des armes à sous-munitions et les zones dans lesquelles la présence de restes d'armes à sous-munitions est établie.]

Formule J

Autres questions pertinentes

Remarque: Les États parties peuvent employer la présente formule pour faire rapport volontairement sur d'autres questions pertinentes, notamment les questions liées au respect des dispositions et à la mise en œuvre qui ne sont pas visées par les prescriptions officielles en matière de présentation de rapports énoncées dans l'article 7.

État [Partie]: République Démocratique du Congo

Renseignements pour la période allant du 01/02/2012..... au 31/12/2013

Texte descriptif/renvoi à d'autres rapports.

Note: La formule J peut être utilisée pour faire rapport, **volontairement**, sur les efforts faits pour encourager les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à le devenir et pour faire connaître à ces États les obligations découlant de l'article 21 de cet instrument.
